



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

**Inspection
Environnementale
IED2025
Rapport définitif**

Date: 26/06/2026

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	ArcelorMittal Long Products Luxembourg	Date et durée de l'inspection	25/09/2024 - 9 heures
Lieu	Site de Belval	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Four électrique et coulée continue	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	2.2 Production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire), y compris par coulée continue, avec une capacité de plus de 2,5 tonnes par heure	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)

1/16/0367 du 28/07/2016 tel que modifié par la suite

Résultat de l'inspection environnementale

0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
4	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC02 – NC05
1	non-conformités significatives ⁽²⁾	NC01
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2016 2022 2023	<p>La NC01 de la dernière inspection n'est pas levée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'horaire couvert par l'arrêté ministériel et l'horaire actuel ne correspondent pas, • le rapport préliminaire de l'étude acoustique n° 23123256.1RAP du 22/08/2022, complété par le rapport n°23123256.1AUC.rev2 du 06/06/2024 montre des dépassements des valeurs limites d'immission, • lors de l'inspection 2023, il a été constaté que la porte d'accès au parc à mitraille est défectueuse. 	<p>En ce qui concerne l'horaire d'exploitation du parc à mitrailles, l'exploitant a introduit une demande de modification des horaires d'exploitation couverts par l'arrêté en question en décembre 2017. Le dossier est en cours de traitement auprès de l'Administration de l'environnement.</p> <p>En ce qui concerne les dépassements des valeurs limites d'immission relevés par lesdits rapports, l'Administration de l'environnement demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de sonomètres sur le site ainsi que dans le voisinage ; - l'identification des sources de bruits significatives détectées par les sonomètres et/ou perçues par les riverains, ainsi que la comparaison avec les principaux bruits remarquables mis en évidence par la société Luxcontrol (présentation le 3 mars 2025 à ArcelorMittal, au comité du IV Bruch, et l'AEV). Introduction d'un rapport final pour le 30/09/2026 ; - l'introduction auprès de l'Administration de l'environnement 	<p>Cond. I-5) de l'article 1^{er} et cond. IV-2) de l'article 2 de l'arrêté 1/16/0367.</p>	<p>/</p> <p>30/06/2026</p> <p>31/12/2026</p> <p>30/12/2026</p>

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
			<p>d'un plan d'action comprenant les mesures antibruit (1^{ière} version ayant été transmise le 20/12/2024 par ArcelorMittal) finalisées et adaptées, incluant un échéancier relatif aux principaux bruits significatifs/ remarquables et comprenant les résultats de l'analyse des enregistrements des sonomètres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de mesures antibruit, sur base des résultats de l'analyse continue fournie par les enregistrements des sonomètres (mesures opérationnelles - maintenance, personnel expérimenté, renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit, si possible) ; - l'introduction auprès de l'Administration de l'environnement d'une étude technico-économique accompagnée d'un échéancier de mise en œuvre pour la halle 11 du TMB ; - l'introduction d'une contre-expertise spécifique sur le parc à mitraille, 		<p>2026</p> <p>31/09/2026</p> <p>2027</p>

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
			intégrant la porte d'accès au parc à mitrilles.		
NC02	2016	La NC02 de la dernière inspection n'est pas levée. Le site n'est pas couvert par une autorisation délivrée dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	L'exploitant a introduit un dossier de demande auprès de l'Administration de la gestion de l'eau en date du 13/05/2009 qui fût complété suite à une réunion avec l'Administration de la gestion de l'eau en date du 24/09/2024. Le dossier est en cours de traitement auprès de cette administration.	Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	/
NC03	2020	La NC05 de la dernière inspection n'est pas levée. Le rapport final dû au 31/12/2019 relatif aux investigations concernant l'origine et/ou la formation de benzène et de CO rejetés par l'aciérie ainsi que la proposition d'échéancier de mise en œuvre des mesures de réduction dans ce contexte n'ont pas pu être présentés lors de l'inspection.	L'exploitant s'engage à présenter le rapport final au courant du Q2 de 2026.	Cond. I-12) de l'article 1 ^{er} de l'arrêté 1/16/0367	30/06/2026
NC04	2020	La NC06 de la dernière inspection n'est pas levée. Les derniers rapports d'analyse, réalisés par Yret Solutions et datés au 28/11/2024 et au 29/11/2024 respectivement, sur les risques liés à la génération et propagation de légionnelles en relation avec	L'Administration de l'environnement exige : - en ce qui concerne l'ensemencement du système(contamination en COT de l'eau d'appoint), que l'exploitant introduit un rapport sur les solutions d'amélioration retenues pour fin juin 2026 ;	Cond. IV-23a) de l'article 1 ^{er} de l'arrêté 1/16/0367.	30/06/2026

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	1 an
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2026